



**CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA**

**EXAMEN DES CONSTATS ET
RECOMMANDATIONS ÉMANANT DES ENQUÊTES
IACOBUCCI ET O'CONNOR**

**Rapport du Comité permanent
de la sécurité publique et nationale**

Le président

Garry Breitkreuz, député

JUIN 2009

40^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

Les transcriptions des réunions publiques du Comité sont disponibles par Internet : <http://www.parl.gc.ca>

En vente : Communication Canada — Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9

**EXAMEN DES CONSTATS ET
RECOMMANDATIONS ÉMANANT DES ENQUÊTES
IACOBUCCI ET O'CONNOR**

**Rapport du Comité permanent
de la sécurité publique et nationale**

Le président

Garry Breitkreuz, député

JUIN 2009

40^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

COMITÉ PERMANENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET NATIONALE

PRÉSIDENT

Garry Breitkreuz

VICE-PRÉSIDENTS

Mark Holland

Don Davies

MEMBRES

Andrew Kania

Dave MacKenzie

Phil McColeman

Serge Ménard

Maria Mourani

Rick Norlock

Robert Oliphant

Brent Rathgeber

Blake Richards

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Earl Dreeshen

Jack Harris

Irene Mathyssen

Bradley R. Trost

Robert Vincent

GREFFIER DU COMITÉ

Roger Préfontaine

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Lyne Casavant, Tanya Dupuis

LE COMITÉ PERMANENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET NATIONALE

a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié les constats et recommandations émanant de l'Enquête interne sur les actions des responsables canadiens relativement à Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin (Commission Iacobucci) et de la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar (Commission O'Connor) et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
A. Contexte de l'étude et mandat du Comité	1
B. Démarche du Comité et structure du rapport	2
PARTIE 1 : MANDATS DES ENQUÊTES O'CONNOR ET IACOBUCCI	3
A. L'enquête O'Connor	3
B. L'enquête Iacobucci.....	4
PARTIE 2 : CE QUE LE COMITÉ A APPRIS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE JUGE O'CONNOR	7
A. Suivi des 23 recommandations découlant de l'enquête sur les faits.....	7
B. Suivi des 13 recommandations découlant de l'enquête sur la politique	9
PARTIE 3 : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	13
A. L'urgence de la situation : la nécessité de mettre en œuvre immédiatement toutes les recommandations de l'enquête O'Connor	13
B. Problèmes d'imputabilité et de transparence.....	14
C. La nécessité de reconnaître officiellement les torts causés.....	16
D. Adopter une position non équivoque sur la torture	17
E. Création d'un comité de parlementaires pour examiner les activités des organismes qui veillent à la sécurité nationale	19
CONCLUSION	20
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	21
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS.....	23
ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES	25
ANNEXE C : LISTE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ACTIONS DES RESPONSABLES CANADIENS RELATIVEMENT À MAHER ARAR.....	27

ANNEXE D : DIRECTIVE MINISTÉRIELLE À L'INTENTION DU DIRECTEUR DU SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ : LE PARTAGE DE L'INFORMATION AVEC DES ORGANISMES ÉTRANGERS	41
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	43
OPINION DISSIDENTE DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA	45

EXAMEN DES CONSTATS ET RECOMMANDATIONS ÉMANANT DES ENQUÊTES IACOBUCCI ET O'CONNOR

INTRODUCTION

A. Contexte de l'étude et mandat du Comité

En réaction aux attentats du 11 septembre 2001, le Canada et plusieurs autres pays occidentaux ont adopté à la hâte des politiques antiterroristes qui ont souvent eu pour conséquence néfaste le profilage racial des membres des communautés arabes et musulmanes et des atteintes aux libertés civiles. Les violations des droits humains de MM. Arar, Almalki, Abou-Elmaati et Nureddin, des Canadiens musulmans expulsés et torturés dans des pays présentant un piètre bilan au chapitre du respect des droits de la personne, en sont un exemple et témoignent de la nécessité d'un examen plus serré des politiques canadiennes en matière de sécurité nationale.

Le présent rapport examine la mise en œuvre des constats et recommandations qui émanent des enquêtes exhaustives réalisées par les juges O'Connor et Iacobucci, qui ont été chargés par le gouvernement du Canada d'examiner le rôle des responsables canadiens dans les affaires Arar (juge O'Connor), Almalki, Abou-Elmaati et Nureddin (juge Iacobucci). Ces enquêtes coûteuses ont révélé que ces Canadiens ont été victimes de l'usage inapproprié de renseignements de la part des organismes canadiens qui veillent à la sécurité nationale et du manque criant de surveillance civile dans ce domaine.

Compte tenu des graves lacunes décelées par ces enquêtes et des risques encourus du fait de ne pas y remédier en mettant pleinement en œuvre toutes les recommandations qui en découlent, le Comité a décidé, le 10 février 2009¹, d'évaluer les progrès du gouvernement à cet égard. Cette évaluation était devenue nécessaire étant donné que le gouvernement tarde à mettre en œuvre certaines recommandations, plus particulièrement celles traitant de la surveillance, bien que plus de deux ans se soient écoulés depuis que le juge O'Connor a formulé ses conclusions. À l'exemple de la majorité des témoins, le Comité exhorte le gouvernement à mettre pleinement en œuvre et sans délai toutes les recommandations qui découlent de ces enquêtes, car le défaut de leur application pourrait entraîner d'autres graves violations des droits des Canadiens.

1 Conformément à l'article 108(2) du Règlement. Procès-verbaux du Comité, 10 février 2009.

B. Démarche du Comité et structure du rapport

Pour résumer les leçons tirées des événements tragiques qui ont mené à la conduite de ces enquêtes et s'assurer que les constats et recommandations qui en découlent ne restent pas lettre morte, le Comité a fait appel à des experts en droits de la personne et en sécurité nationale et a rencontré des représentants de plusieurs ministères et organismes visés par les recommandations².

Le présent rapport fait le point sur les connaissances accumulées par le Comité tout au long de son examen. Le rapport se divise en trois parties. La première expose le mandat des enquêtes à l'étude et présente brièvement leurs principales conclusions. La deuxième partie examine la mise en œuvre des recommandations présentées dans les deux rapports du juge O'Connor. Enfin, dans la troisième partie se trouvent les observations et les recommandations du Comité.

² La liste complète des témoins qui ont comparu devant le Comité figure à l'annexe A, et la liste des mémoires, à l'annexe B.

PARTIE 1 : MANDATS DES ENQUÊTES O'CONNOR ET IACOBUCCI

A. L'enquête O'Connor

Le 28 janvier 2004, le gouvernement du Canada a annoncé la création d'une Commission d'enquête qui avait pour mandat d'examiner le rôle des responsables canadiens dans l'affaire Maher Arar. Présidée par le juge Dennis O'Connor, la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar (ci-après l'enquête O'Connor) visait deux objectifs :

- Enquêter et faire rapport sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar (l'enquête sur les faits);
- Formuler des recommandations sur la création d'un mécanisme d'examen indépendant des activités de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) liées à la sécurité nationale (l'examen de la politique)³.

Le rapport découlant de l'enquête sur les faits a été remis le 18 septembre 2006. Ce rapport en trois volumes expose en quoi les actions des responsables canadiens ont contribué à la torture et aux violations des droits humains de M. Maher Arar. Il contient en tout 23 recommandations⁴ qui visent à combler les nombreuses lacunes décelées dans la façon dont la GRC et d'autres organismes canadiens chargés de la sécurité nationale exercent leurs activités.

En dévoilant ses conclusions, le juge O'Connor a noté, entre autres, que la GRC a enfreint ses propres politiques en matière de partage d'informations, a fourni aux Américains de l'information inexacte sur M. Arar, a négligé de superviser l'enquête, a faussement qualifié M. Arar et son épouse d'extrémistes islamistes soupçonnés d'entretenir des liens avec Al-Qaïda et a refusé d'appuyer les efforts du gouvernement du Canada pour faire libérer de prison M. Arar en Syrie. Les recommandations comprises dans le rapport sur les faits visent à corriger les pratiques inadéquates de partage de renseignements entre les ministères et organismes qui constituent le milieu du renseignement de sécurité au Canada et à l'étranger, l'insuffisance des contrôles internes des enquêtes dans ce domaine et les lacunes de la formation des enquêteurs en ce qui a

3 Pour plus d'informations sur le mandat de la Commission, consulter le *Rapport sur les événements concernant Maher Arar, Analyse et recommandations – volume 3* et *Un nouveau mécanisme d'examen des activités de la GRC en matière de sécurité nationale*, Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, 2006.

4 La liste complète des recommandations figure à l'annexe C.

trait notamment au respect des droits de la personne et au profilage racial, ethnique et religieux.

En décembre 2006, le juge O'Connor a rendu public son rapport découlant de l'examen de la politique. Ce rapport comprend 13 recommandations; il établit clairement qu'un mécanisme d'examen indépendant des activités de la GRC doté de pouvoirs renforcés et d'une structure pour l'examen intégré des questions de sécurité nationale est essentiel afin d'empêcher que des incidents tragiques comme celui concernant M. Arar se reproduisent.

B. L'enquête Iacobucci

En décembre 2006, en réponse à une recommandation du juge O'Connor, le gouvernement du Canada a chargé le juge Iacobucci de présider l'*Enquête interne sur les actions de responsables canadiens relativement à Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin* (ci-après l'enquête Iacobucci). Le mandat confié au juge Iacobucci consistait à déterminer:

- i. Si la détention de MM. Almalki, Abou-Elmaati et Nureddin en Syrie ou en Égypte résultait, directement ou indirectement, des actions de responsables canadiens, particulièrement en ce qui a trait à l'échange de renseignements avec des pays étrangers et, le cas échéant, si ces actions comportaient des lacunes dans les circonstances;
- ii. S'il y a eu manquement dans les actions qui ont été prises par les responsables canadiens pour fournir des services consulaires à Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin pendant leur détention en Syrie ou en Égypte;
- iii. Si des sévices quelconques exercés à l'endroit de MM. Almalki, Abou-Elmaati et Nureddin en Syrie ou en Égypte résultaient, directement ou indirectement, des actions de responsables canadiens, particulièrement en ce qui a trait à l'échange de renseignements avec des pays étrangers et, le cas échéant, si ces actions comportaient des lacunes dans les circonstances⁵.

5 Pour plus d'information concernant le mandat confié au commissaire Iacobucci, consulter le rapport, *Enquête interne sur les actions des responsables canadiens relativement à Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin*, 2008.

Le rapport du juge Iacobucci a été rendu public en octobre 2008. Contrairement au rapport du juge O'Connor, il ne contient aucune recommandation⁶. Le juge Iacobucci présente néanmoins plusieurs constatations relatives aux actions des responsables canadiens dans ces affaires et aussi des conséquences que ces actions ont pu avoir dans la détention de ces Canadiens et des mauvais traitements qui leur ont été infligés par les autorités syriennes et égyptiennes. Le juge conclut que MM. Almalki, Abou-Elmaati et Nureddin ont subi des sévices équivalant à la torture, au sens donné à ce terme dans la *Convention contre la torture des Nations Unies*, pendant leur détention en Syrie, et en Égypte dans le cas de M. Abou-Elmaati⁷. Si l'enquête indique qu'aucune action des responsables canadiens n'a contribué directement à la détention ou aux sévices que ces Canadiens ont subis, elle signale toutefois que ces actions ont contribué indirectement à leur détention (sauf dans le cas de M. Almalki) et aux sévices qu'ils ont supportés aux mains des autorités syriennes, et égyptiennes dans le cas de M. Abou-Elmaati.

6 M. Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada, a noté à ce sujet que « le juge O'Connor a proposé des recommandations détaillées, conformément à son mandat. Le juge Iacobucci ne l'a pas fait, puisque son mandat ne le prévoyait pas. Toutefois, ses conclusions quant à ce qui n'a pas fonctionné mènent tout naturellement à des recommandations implicites dont certaines qui ressemblent à celles qui ont été émises après l'enquête sur l'affaire *Arar*, et encore d'autres qui s'ajoutent aux recommandations du juge O'Connor ». *Témoignages*, 24 mars 2009.

7 *Enquête interne sur les actions des responsables canadiens relativement à Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin* (2008).

PARTIE 2 : CE QUE LE COMITÉ A APPRIS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE JUGE O'CONNOR

A. Suivi des 23 recommandations découlant de l'enquête sur les faits

D'après les témoignages recueillis, le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ont mis en œuvre l'ensemble des recommandations qui les concernent dans le rapport découlant de l'enquête sur les faits (ce qui représente au total dix et six recommandations respectivement)⁸.

Des représentants du SCRS et de la GRC ont aussi informé le Comité que le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) distribue désormais ses rapports annuels évaluant la situation des droits de la personne dans divers pays à la GRC, au SCRS et aux autres ministères et organismes qui peuvent interagir avec ces pays dans le cadre d'enquêtes, conformément à la recommandation 13 du juge O'Connor.

On a aussi dit au Comité, sans toutefois fournir des informations précises, que les six recommandations découlant de l'enquête sur les faits qui s'adressent directement au gouvernement ont été mises en œuvre. Le Comité n'a toutefois reçu aucune information relative à l'application de la recommandation 18. Cette recommandation prévoit que :

Les responsables consulaires devraient clairement indiquer aux personnes détenues à l'étranger les circonstances dans lesquelles l'information obtenue auprès des détenus peut être communiquée à d'autres personnes à l'extérieur de la Direction générale des affaires consulaires, avant de recueillir l'information.

Pendant l'examen du Comité, seule la GRC a déposé un document expliquant en détail les changements qu'elle a apportés en réponse à chacune des recommandations qui la concernent⁹. D'après les informations obtenues de la GRC, l'organisation a mis en application toutes les recommandations qui la touchent (soit 15 des 23 recommandations découlant de l'enquête sur les faits).

8 La liste complète des recommandations découlant de l'enquête O'Connor figure à l'annexe C.

9 La GRC a depuis publié son document sur son site Internet. Le document est disponible à l'adresse suivante : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/nsci-ecsn/oconnor-fra.htm>.

Si le Comité accueille favorablement les améliorations que la GRC a apportées à ses politiques et ententes à la lumière des constats du juge O'Connor¹⁰, il s'inquiète néanmoins du fait que les nouvelles politiques et ententes n'ont pas fait l'objet d'un examen par un organisme indépendant, conformément à la recommandation 10 du juge O'Connor¹¹.

Dans son document, la GRC a indiqué que les pratiques et ententes de la GRC « sont sujettes à examen par la Commission des plaintes du public contre la GRC et par le vérificateur général du Canada ». S'il est vrai que le vérificateur général a les pouvoirs requis pour procéder à un tel examen, il faut reconnaître qu'il peut s'écouler un certain temps avant que ce dernier n'entreprenne un tel examen. Quant à la Commission des plaintes du public contre la GRC (CPP), le juge O'Connor confirme dans son rapport que l'organisme n'a pas les pouvoirs requis pour examiner efficacement la façon dont la GRC s'acquitte de son mandat. Le juge O'Connor reconnaît, tout comme plusieurs intervenants qui se sont prononcés sur le degré de surveillance inadéquat dont fait l'objet la GRC¹², que le pouvoir de recevoir des plaintes et d'enquêter sur ces dernières, bien qu'important, ne constitue qu'un des aspects d'un mandat de surveillance civile complet et efficace.

Compte tenu des pouvoirs limités de la CPP, le Comité aurait préféré que la GRC prenne l'initiative de soumettre ses nouvelles politiques et ententes à la CPP pour examen. Cet examen aurait permis d'attester que les changements apportés par la GRC se conforment aux objectifs visés par les recommandations. Le Comité déplore, en effet, que le président de la CPP, M. Paul Kennedy, ait dû noter dans son discours liminaire qu'il est dans l'incapacité d'informer le comité sur la mise en œuvre des recommandations, étant donné que son organisme ne possède pas le pouvoir général d'examiner ni de vérifier les politiques de la GRC. Voici ce qu'il a noté :

[L]a commission ne possède pas le pouvoir général d'examiner ni de vérifier des programmes, des politiques ou des activités de la GRC. Ces examens doivent faire partie d'un processus de plaintes [...] En conséquence, je ne peux vous donner l'assurance aujourd'hui que la GRC a mis en œuvre les recommandations de M. le juge O'Connor ou que ses recommandations, pour peu qu'elles aient été mises en œuvre, sont respectées ou permettent effectivement la réalisation de leur objectif.¹³

10 Dans son rapport en mars 2009, la vérificatrice générale du Canada note les améliorations apportées par la GRC en ce qui a trait aux contrôles internes des enquêtes relatives à la sécurité nationale. Elle note que « la GRC gère mieux qu'avant ses opérations relatives à la sécurité nationale ». Chapitre 1, « La sécurité nationale : l'échange de renseignements et d'information », mars 2009.

11 La recommandation 10 stipule que « les pratiques et ententes de la GRC en matière de partage d'information devraient être sujettes à un examen par un organisme indépendant ».

12 Notamment David Brown, qui a été chargé de l'enquête sur les allégations concernant les régimes de retraite et d'assurances de la GRC (2007), la vérificatrice générale du Canada (2003 et 2009) de même que l'ancienne présidente de la CPP, Shirley Heafy, *Témoignages*, 24 mars 2009.

13 Paul Kennedy, *Témoignages*, 5 mars 2009.

Plusieurs témoins ont noté que la surveillance exercée sur la GRC est bien moins rigoureuse que celle dont fait l'objet le SCRS. Le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS), dont la mission est de surveiller les activités du SCRS, est un organisme d'examen qui est considéré efficace. La *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* confie au CSARS de vastes pouvoirs d'examen et prévoit expressément la soumission des accords conclus entre le SCRS et des gouvernements étrangers ou des organisations internationales à cet organisme pour examen.

Le Comité comprend que la mise en œuvre des recommandations découlant de l'enquête sur la politique rendrait obsolète la recommandation 10 du juge O'Connor, puisque l'organisme de surveillance qu'il recommande posséderait de larges pouvoirs d'examen, similaires à ceux du CSARS. Cette question est discutée dans la prochaine section du rapport.

En somme, les informations recueillies pendant l'examen ne permettent pas au Comité de déterminer avec certitude si les modifications apportées par les organismes de sécurité et de renseignement rencontrés respectent ou non les objectifs visés par les recommandations de l'enquête sur les faits ou encore si elles sont suffisantes. La seule certitude qu'a le Comité, c'est que le gouvernement n'a mis en œuvre aucune des recommandations qui découlent de l'enquête sur la politique.

B. Suivi des 13 recommandations découlant de l'enquête sur la politique

Dans son deuxième rapport, le juge O'Connor présente 13 recommandations qui visent à combler les graves lacunes décelées en ce qui a trait au degré de surveillance dont font l'objet les organismes canadiens de sécurité et de renseignement. Il observe par exemple que certains ministères et organismes gouvernementaux ne font pas actuellement l'objet d'une surveillance indépendante de leurs activités de sécurité nationale; c'est le cas notamment de l'ASFC. Il conclut également que le degré de surveillance exercée sur la GRC est inadéquat, étant donné ses pouvoirs d'intrusion.

La voix du juge O'Connor vient s'ajouter à celle d'un grand nombre d'intervenants, dont celle du Comité¹⁴, qui ont à plusieurs occasions exhorté le gouvernement à renforcer la surveillance civile des activités de la GRC¹⁵. Tout comme le juge O'Connor, le Comité estime que l'organisme de surveillance des activités de la GRC doit au moins détenir des pouvoirs comparables à ceux dont dispose le CSARS.

L'organisme que recommande de créer le juge O'Connor, appelé la Commission indépendante d'examen des plaintes contre la GRC et des activités en matière de sécurité nationale (CIE), aurait le pouvoir d'examiner toutes les opérations de la GRC et de s'assurer que l'organisation respecte la loi, y compris un accès étendu aux renseignements, le pouvoir de mener de sa propre initiative des enquêtes et de contraindre les entités ou personnes à produire des documents ou à témoigner.

La mise en œuvre des recommandations découlant de l'enquête sur la politique garantirait, par ailleurs, des examens indépendants et des enquêtes sur les plaintes pour l'ASFC, le MAECI, Citoyenneté et Immigration Canada, Transports Canada et le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières. Pour garantir l'examen indépendant de ces ministères et organismes fédéraux qui échappent actuellement à l'examen de leurs activités relatives à la sécurité nationale, le juge O'Connor recommande à la CIE d'étendre son examen aux activités de l'ASFC, et au CSARS de prendre en charge l'examen des activités des quatre autres organismes mentionnés.

Le cadre de surveillance que recommande le juge O'Connor reconnaît l'intégration de plus en plus fréquente des enquêtes dans le domaine de la sécurité nationale. La création de passerelles législatives entre la CIE, le CSARS et le Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications (CST)¹⁶ qu'il préconise permettrait « le partage d'information entre ces organismes d'examen, le transfert d'enquêtes, la conduite d'enquêtes conjointes, la coordination et la préparation de rapports »¹⁷. L'intégration de l'examen des questions de sécurité nationale serait aussi assurée par la création d'un Comité de coordination pour l'examen intégré des activités de sécurité nationale (CCEISN), composé des présidents de la CIE et du CSARS, du commissaire du CST et d'une personne indépendante qui agirait à titre de président du comité.

14 Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale, *Étude sur l'arme à impulsions électriques Taser^{MD}*, 39e législature, 2e session, juin 2008.

15 La nécessité de mettre sur pied un organisme d'examen indépendant des activités de la GRC qui serait doté de vastes pouvoirs a été relevé non pas seulement par les juges O'Connor et Iacobucci, mais également par David Brown qui a présidé le groupe de travail sur la gouvernance et le changement culturel à la GRC (*Une question de Confiance — Rapport de l'enquêteur indépendant sur les allégations concernant les régimes de retraite et d'assurance de la GRC*, 14 décembre 2007) de même que l'actuel et l'ancien président de la CPP, pour ne nommer que ceux là.

16 Le Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications a pour mandat de surveiller les activités du Centre de la sécurité des communications.

17 *Un nouveau mécanisme d'examen des activités de la GRC en matière de sécurité nationale*, Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, 2006.

Le Comité sait que le gouvernement s'est engagé à plusieurs reprises depuis 2006 à mettre en place une structure de surveillance indépendante en matière de sécurité nationale qui remplira les objectifs de base énoncés par le juge O'Connor. Cela étant dit, le Comité est vivement préoccupé par le fait qu'aucune des recommandations émanant de l'enquête de la politique n'a jusqu'à présent été mise en œuvre. Il faut savoir que lors de sa récente comparution sur l'étude du Budget principal des dépenses en Comité, le ministre de la Sécurité publique n'a donné aucun détail sur le modèle de surveillance qu'il entend mettre en application. Il a plutôt informé le Comité de sa décision d'attendre les résultats de la Commission d'enquête relative aux mesures d'investigation prises à la suite de l'attentat à la bombe commis contre le vol 182 d'Air India avant de procéder à des changements à cet égard. Voici ce qu'il a soutenu :

Je vais être franc avec vous. Parmi les commissions d'enquête que vous avez citées figurait celle du juge John Major sur la tragédie d'Air India. Cette commission a terminé ses travaux, mais nous attendons son rapport. En tant que ministre de la Sécurité publique, j'ai préféré ne pas apporter de changements avant que nous ne puissions bénéficier de ses conseils au sujet des problèmes qui se sont posés et des solutions qu'il préconise, dans la mesure où il peut nous conseiller à ce sujet. Voilà pourquoi, même si nous avons fait énormément de travail sur ce plan-là et si nous sommes en mesure d'établir très prochainement un nouveau mécanisme de surveillance vraiment complet, je crois sage et prudent d'attendre les recommandations du juge Major. Voilà où nous en sommes pour le moment¹⁸.

18 L'hon. Peter Van Loan, *Témoignages*, 2 avril 2009.

PARTIE 3 : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

A. L'urgence de la situation : la nécessité de mettre en œuvre immédiatement toutes les recommandations de l'enquête O'Connor

Le Comité trouve regrettable que le gouvernement tarde à mettre en œuvre le cadre d'examen des activités en matière de sécurité nationale recommandé par le juge O'Connor. Le Comité estime, de même que la majorité des témoins rencontrés, que la mise en œuvre des recommandations découlant du rapport sur la politique offrirait aux Canadiens l'assurance que les ministères et organismes engagés dans le domaine de la sécurité nationale respectent la loi. Le Comité estime, tout comme de plusieurs témoins, que la création de ce cadre de surveillance est aussi essentielle afin de prévenir d'autres violations des droits de la personne.

Le Comité comprend difficilement que le gouvernement préfère attendre les conclusions du juge Major avant de mettre en œuvre cette structure de surveillance. Comme plusieurs témoins, le Comité est d'avis qu'il est inutile d'attendre¹⁹, étant donné que le gouvernement pourra faire les ajustements nécessaires après avoir pris connaissance des recommandations de cette importante commission d'enquête. De l'avis de la majorité du Comité, il faut agir de toute urgence. En l'absence d'une structure de surveillance intégrée et complète des activités de sécurité nationale, le gouvernement ne peut assurer aux Canadiens une protection efficace et efficiente contre les violations de leurs droits et libertés civiles.

Tout comme le juge O'Connor, le Comité veut attirer l'attention du gouvernement sur le fait que l'application des recommandations découlant de l'enquête sur la politique lui permettra de réaliser des économies considérables à long terme. Des témoins ont noté que les gouvernements ont été contraints de dépenser des millions de dollars pour mener des enquêtes publiques et des examens ponctuels visant des actions posées par la GRC. La commission d'enquête O'Connor a coûté 15 222 798 \$, tandis que l'enquête Iacobucci a coûté 6 019 457 \$²⁰. Voici ce que le président de la CPP, M. Paul Kennedy, a noté à ce sujet :

19 Dominique Peschard de la Ligue des droits et libertés a noté à ce sujet : « Je ne vois pas la nécessité d'attendre. D'autant plus que le rapport le plus complet que nous aurons sur les agissements des services de sécurité, sur les problèmes que ces agissements entraînent et sur le fonctionnement de ces services, c'est le juge O'Connor qui avait le mandat de le présenter. Il suggère, dans son deuxième rapport, d'examiner le fonctionnement de l'ensemble des services. » *Témoignages*, 30 avril 2009.

20 Compilation interne produite par la section de dissémination de la Bibliothèque du Parlement.

À mon avis, une commission pertinente et dotée des ressources et des attributions nécessaires vous fera économiser beaucoup d'argent. Les commissions d'enquête constituées sur la sécurité nationale — les commissions Iacobucci, Major et O'Connor — ont nécessité énormément de fonds²¹.

Le Comité est déçu que le gouvernement ait décidé de réduire le budget de la CPP. Cette réduction est d'autant plus difficile à comprendre à la lumière des graves lacunes relevées par les enquêtes O'Connor et Iacobucci. Le Comité croit plutôt que le gouvernement devrait investir davantage de ressources humaines et financières dans les organismes d'examen indépendants afin d'éviter des violations des droits des Canadiens.

En tenant compte des risques que courent d'autres Canadiens d'être victimes de graves violations de leurs droits civils du fait de ne pas mettre en œuvre sans délai toutes les recommandations du juge O'Connor et de l'importance que le renforcement du régime de surveillance externe de la GRC et des autres ministères et agences qui veillent à la sécurité nationale revêt pour le rétablissement de la confiance du public dans la police et la communauté du renseignement²² :

RECOMMANDATION 1 :

Le Comité réitère la recommandation qu'il a faite dans son rapport présenté à la Chambre des communes le 30 janvier 2007²³ et recommande au gouvernement du Canada de reconnaître l'urgence de la situation en mettant en œuvre sans délai toutes les recommandations émanant de la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar.

B. Problèmes d'imputabilité et de transparence

Tout au long de l'examen, des témoins ont exprimé des inquiétudes quant à la façon dont le gouvernement rend compte de la mise en œuvre des recommandations qui découlent des enquêtes O'Connor et Iacobucci. À maintes reprises, des témoins ont rappelé au Comité que près de deux ans et demi se sont déjà écoulés depuis que le juge O'Connor a soumis ses rapports et environ huit mois depuis que le juge Iacobucci a soumis le sien; or, le gouvernement n'a rendu public aucun document permettant d'évaluer les progrès réalisés pour combler les graves lacunes identifiées dans ces enquêtes.

21 *Témoignages*, 5 mars 2009.

22 Le surintendant principal Gilles Michaud (directeur général, direction des renseignements criminels et sécurité nationale, GRC) a noté à ce sujet : « j'aimerais souligner que la confiance du public est essentielle à la capacité de la GRC de gérer les situations touchant la sécurité nationale. C'est pourquoi la GRC appuie sans réserve la surveillance accrue de ses enquêtes en la matière, car elle est consciente du rôle important des mécanismes de contrôle dans le maintien de cette confiance », *Témoignages*, 31 mars 2009.

23 Comité permanent de la Sécurité publique et nationale, *Deuxième rapport*, 39e Législature, 1re session, 30 janvier 2007.

Si les avis des témoins étaient quelquefois partagés en ce qui a trait aux progrès accomplis depuis la présentation des rapports O'Connor et Iacobucci, la plupart s'entendaient pour dire que le gouvernement n'a pas su bien communiquer les détails de leur mise en œuvre. Les informations recueillies indiquent clairement que plusieurs témoins n'étaient pas vraiment au courant des progrès réalisés par le gouvernement à cet égard, comme en font foi les déclarations suivantes :

Nous attendons toujours, plus de deux ans et demi après la publication du premier rapport sur l'affaire Arar, des indications claires quant à la mise en œuvre des recommandations. M. Arar lui-même n'est pas plus renseigné (M. Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada)²⁴.

La seule chose qu'on peut dire, c'est qu'on a déclaré que 22 des 23 recommandations [se trouvant dans le rapport résultant de l'enquête sur les faits] avaient été mises en œuvre, mais on n'a aucun fait tangible l'attestant. [...] Pour l'instant, à ma connaissance, il y a simplement eu l'assurance, de la part des responsables de la GRC, qu'ils avaient tenu compte et mis en application un certain nombre des recommandations du rapport O'Connor. Cependant, il n'y a aucun mécanisme pour nous assurer que c'est bel et bien le cas. Il n'y a rien pour nous démontrer que des changements ont été apportés (M. Dominique Peschard, président, Ligue des droits et libertés)²⁵.

Le ministre d'alors, M. Stockwell Day, a affirmé le 21 octobre 2008 que les recommandations avaient été mises en œuvre, ce qui ne nous renseigne aucunement sur les mesures prises. C'est inacceptable (Hon. Warren Allmand, Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles)²⁶.

La majorité du Comité est insatisfaite de l'absence de reddition de compte du gouvernement en ce qui a trait à la mise en œuvre des recommandations. D'autant plus que la reddition de compte est un élément essentiel à la confiance du public envers le milieu du renseignement et de la sécurité. Voici ce qu'a soutenu l'avocat-conseil pour la Fédération canado-arabe, M. James Kafieh, à ce sujet :

Nous courons un danger accru en raison du manque de sécurité et de la façon dont les organismes de sécurité effectuent leur travail. La communauté canado-arabe a perdu confiance en les organismes canadiens de sécurité, et ce, principalement depuis l'histoire de Maher Arar. Et quand nous avons appris le traitement qu'ont subi Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin, nous avons compris, à ce moment-là, qu'il ne s'agissait pas d'un cas isolé, mais plutôt d'une tendance. Et nous sommes conscients des abus dont sont victimes d'autres Canadiens d'origine arabe aujourd'hui ailleurs dans le monde — il en a déjà été question — et de leur incapacité, sans l'aide du gouvernement canadien, à rentrer au pays. [...]

24 *Témoignages*, 24 mars 2009.

25 *Témoignages*, 30 avril 2009.

26 *Témoignages*, 24 mars 2009.

Notre communauté a besoin de voir concrètement la mise en œuvre des 23 recommandations énoncées dans le rapport O'Connor. C'est primordial. Ce n'est pas quelque chose qui devrait être fait en secret. Il est important que le Canada reparte à neuf et établisse des liens avec des communautés avec lesquelles il est essentiel, à l'heure actuelle, d'entretenir de bonnes relations, afin qu'une confiance mutuelle règne, par exemple, entre les communautés arabe et musulmane et les organismes de sécurité canadiens²⁷.

À la lumière de ces considérations :

RECOMMANDATION 2 :

Le Comité recommande au gouvernement du Canada d'émettre sans délai sur une base régulière des rapports publics démontrant les progrès réalisés au chapitre de la mise en œuvre des constats et recommandations qui découlent de la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar et de l'Enquête interne sur les actions des responsables canadiens relativement à Abdullah Almalki, Ahmad Abbou-Elmaati et Muayyed Nureddin.

C. La nécessité de reconnaître officiellement les torts causés

Il va sans dire que la question des réparations a fait l'objet d'un sérieux débat au Comité. Plusieurs témoins ont exhorté le gouvernement à offrir des excuses officielles et un dédommagement à MM. Almalki, Abou-Elmaati et Nureddin en raison des torts qu'ils ont subis. Selon eux, le gouvernement doit également prendre toutes les mesures possibles pour corriger les informations erronées à leur sujet tant dans les fichiers des services canadiens que dans les autres pays.

Maher Arar a déjà obtenu des réparations, cependant MM. Almalki, Abou-Elmaati et Nureddin n'ont encore rien reçu. Le gouvernement soutient que la présentation d'excuses pourrait influencer sur l'issue des poursuites civiles intentées par les intéressés contre le gouvernement. Certains témoins ont rejeté cette explication, soulignant que Maher Arar a obtenu des excuses officielles de la part du gouvernement pendant que sa cause était devant les tribunaux.

Lors de sa comparution, M. Geoffrey O'Brian, SCRS, a informé le Comité de l'impact possible de ces propos sur les poursuites civiles intentées contre le gouvernement. Il a noté :

27 *Témoignages*, 24 mars 2009.

En toute honnêteté, on ne s'est pas contenté de nous donner des directives minimales — on nous a donné des directives tout à fait claires et sans aucune ambiguïté : il nous est interdit de dire quoi que ce soit qui pourrait laisser entendre que le gouvernement est d'accord avec l'ensemble des constatations ou de faire des observations précises sur l'une ou l'autre des constatations. C'est la raison pour laquelle j'ai tenté de m'exprimer de façon générale dans le cadre de ma déclaration préliminaire²⁸.

La majorité du Comité n'est pas d'accord avec la position du gouvernement voulant que la présentation d'excuses puisse influencer sur l'issue des poursuites civiles. Selon la majorité, le gouvernement doit reconnaître officiellement les torts causés à ces Canadiens.

RECOMMANDATION 3 :

En tenant compte des torts causés à MM. Almalki, Abou-Elmaati et Nureddin, le Comité recommande :

- **Que le gouvernement du Canada présente des excuses officielles à Abdullah Almalki, Ahmad Abbou-Elmaati et Muayyed Nureddin.**
- **Que le gouvernement du Canada prévoie un dédommagement pour MM. Almalki, Abou-Elmaati et Nureddin en guise de réparation et compensation pour les souffrances endurées et les difficultés affrontées.**
- **Que le gouvernement du Canada prenne toutes les mesures nécessaires afin de rectifier les informations erronées pouvant exister dans les fichiers administrés par des organismes chargés de la sécurité nationale au Canada et à l'étranger à l'égard de MM. Almalki, Abou-Elmaati et Nureddin et des membres de leur famille.**

D. Adopter une position non équivoque sur la torture

Le Comité a été choqué par le témoignage imprécis de M. Geoffrey O'Brian, en ce qui a trait à l'usage d'informations possiblement obtenues sous la torture par le SCRS. À la question de savoir si le SCRS utilise des renseignements obtenus par la torture, il a noté que de tels renseignements peuvent être utilisés, mais uniquement dans les cas où des vies sont en jeu²⁹. Suivant sa déclaration, M. O'Brian a soumis une lettre au Comité dans

28 Geoffrey O'Brian, conseiller, Opérations et législation, Service canadien du renseignement de sécurité, *Témoignages* le 31 mars 2009.

29 *Témoignages*, 31 mars 2009.

laquelle il précise que « le SCRS ne fait pas la promotion de la torture, et que c'est la politique du SCRS de ne pas se fier intentionnellement aux informations possiblement obtenues sous la torture.³⁰ ».

Le Comité comprend que la situation des pays en ce qui a trait à la torture évolue avec le temps, ce qui fait obstacle à une catégorisation statique des pays en matière de respect des droits de la personne. Cependant, nous estimons, comme plusieurs témoins, que le ministre doit donner de façon régulière des directives ministérielles soulignant clairement que les échanges de renseignements avec les pays où il existe un risque crédible que cet échange pourrait mener à un recours à la torture ou y contribuerait sont interdits. L'application d'une directive claire sur la torture permettrait de mettre pleinement en œuvre la recommandation 14 du juge O'Connor, à savoir qu'« on ne devrait jamais communiquer d'information où il y a un risque crédible qu'elle entraînerait un recours à la torture ou y contribuerait ».

À la suite de sa comparution, le ministre de la Sécurité publique a transmis au Comité une copie de sa directive ministérielle à l'intention du SCRS en ce qui touche le partage d'informations avec des organismes étrangers. Le Comité prend note des efforts du gouvernement à ce chapitre, mais demeure insatisfait. Puisque les droits humains sont le fondement de la liberté et de la justice³¹, il est primordial de s'assurer qu'une directive sur la torture soit claire et précise, ce qui n'est pas le cas de la directive actuelle³². La directive doit également s'adresser à tous les ministères et organismes intervenant dans les questions de sécurité nationale, non pas seulement au SCRS. Le Canada ne doit en aucun cas être complice de la torture. En conséquence :

RECOMMANDATION 4 :

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de diffuser une directive ministérielle claire contre la torture et l'utilisation des renseignements obtenus sous la torture à l'intention de tous les ministères et organismes qui veillent à la sécurité nationale. La directive doit indiquer clairement que les échanges de renseignements avec les pays sont interdits lorsqu'il existe un risque crédible que cet échange pourrait mener à un recours à la torture ou y contribuerait.

30 Lettre soumise au Comité le 1er avril 2009.

31 Déclaration universelle des droits de l'homme.

32 La directive ministérielle à l'intention du SCRS est reproduite à l'annexe D.

E. Création d'un comité de parlementaires pour examiner les activités des organismes qui veillent à la sécurité nationale

Les discussions entourant l'accroissement possible du rôle des parlementaires canadiens dans l'examen des activités de sécurité et de renseignement se sont intensifiées depuis les événements tragiques du 11 septembre et le dépôt à la Chambre des communes du projet de loi constituant le Comité de parlementaires sur la sécurité nationale (C-81), le 24 novembre 2005. Ce projet de loi, qui avait obtenu l'appui de tous les partis politiques, est mort au Feuilleton quelques jours seulement après son dépôt à la Chambre des communes, en raison de la dissolution de la 38^e législature. Le projet de loi établissait un comité, composé d'au plus trois sénateurs et six députés³³, qui aurait eu pour mandat d'examiner le cadre législatif, réglementaire et administratif de la sécurité nationale ainsi que les activités des ministères et organismes actifs dans ce domaine ou toute question liée à la sécurité nationale que le ministre responsable lui aurait renvoyée.

Un comité intérimaire composé de parlementaires siégeant au Sénat et à la Chambre des communes avait été mandaté en 2004 pour étudier la question et faire rapport de ses conclusions. Le projet de loi C-81 est fondé sur les conclusions du comité intérimaire³⁴ qui a recommandé dans un rapport soumis en octobre 2004 la création du comité de parlementaires pour examiner les milieux de la sécurité et du renseignement et s'assurer que ces derniers respectent la *Charte des droits et libertés*.

En 2007, après leurs examens respectifs de la *Loi antiterroriste*, le Comité³⁵ ainsi que le Comité spécial du Sénat sur la *Loi antiterroriste* ont aussi recommandé la création d'un comité de parlementaires sur la sécurité nationale, lequel aurait eu pour mandat d'examiner les activités des organismes canadiens de sécurité et de renseignement ainsi que toute question de sécurité ou de renseignement dont il serait saisi par le gouvernement.

Lors d'une réunion informelle qui s'est tenue à Ottawa le 26 mars 2009, une discussion s'est engagée avec des membres du comité parlementaire chargé de surveiller les activités et opérations des organismes de renseignement et de sécurité du Royaume-Uni (Intelligence and Security Committee). Ce comité qui possède des pouvoirs étendus est chargé de la surveillance des opérations de tous les organismes compétents en matière de sécurité nationale du pays. Il rend compte de ses constats et recommandations au premier ministre. Les échanges ont confirmé l'importance de l'examen indépendant des activités des ministères et organismes qui veillent à la sécurité nationale pour le respect

33 Les membres auraient été nommés par le gouverneur en conseil jusqu'à la dissolution de la législature. Ils auraient été tenus de prêter serment et auraient été astreints au secret à perpétuité.

34 Comité intérimaire de parlementaires sur la sécurité nationale, *Rapport du Comité intérimaire de parlementaires sur la sécurité nationale*, octobre 2004, pp.4-5.

35 *Droits, restrictions et sécurité : un examen complet de la Loi antiterroriste et des questions connexes*, Rapport final du Comité permanent de la sécurité publique et nationale, mars 2007.

des droits et libertés. Ces échanges ont également ravivé l'intérêt du Comité pour la création d'un comité de parlementaires chargé des activités de sécurité nationale. En conséquence :

RECOMMANDATION 5 :

Le Comité recommande à nouveau que le projet de loi C-81 présenté lors de la 38^e législature, Loi constituant le Comité de parlementaires sur la sécurité nationale, ou une variante de ce projet de loi, soit présenté au Parlement dans les plus brefs délais.

CONCLUSION

Le Comité constate que des progrès ont été réalisés en réponse aux recommandations découlant de l'enquête O'Connor. Cela dit, le fait que le gouvernement remet la mise en œuvre des recommandations du rapport découlant de l'enquête sur la politique inquiète le Comité au plus haut point. Il estime en effet que les progrès accomplis demeureront insatisfaisants tant et aussi longtemps que le gouvernement ne mettra pas en place le cadre d'examen indépendant des activités des ministères et organismes fédéraux qui veillent à la sécurité nationale, proposé par le juge O'Connor.

Le Comité entend surveiller de près la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport afin de s'assurer que les recommandations découlant de ces enquêtes exhaustives ne restent pas lettre morte. Le Comité estime qu'il faut agir dans les plus brefs délais. Le gouvernement doit faire de la mise en œuvre de toutes les recommandations découlant de ces enquêtes une priorité. L'application des recommandations est de la plus haute importance afin d'assurer aux Canadiens une protection contre les violations des droits de la personne et de rétablir le lien de confiance essentiel entre le public et le milieu de la sécurité et du renseignement.

Enfin, le Comité est conscient de l'importance du partage de renseignements avec des organismes étrangers afin de faire face aux menaces pour la sécurité nationale du pays. Cependant, les mesures adoptées pour faire face à cette menace et les actions des ministères et organismes qui veillent à la sécurité nationale doivent viser à assurer la sécurité des Canadiens tout en protégeant leurs droits et libertés. Comme l'ont souligné des témoins, il importe de reconnaître que les droits de la personne sont un élément clé de la sécurité nationale et non un obstacle à cette dernière.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1 :

Le Comité réitère la recommandation qu'il a faite dans son rapport présenté à la Chambre des communes le 30 janvier 2007¹ et recommande au gouvernement du Canada de reconnaître l'urgence de la situation en mettant en œuvre sans délai toutes les recommandations émanant de la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar.

RECOMMANDATION 2 :

Le Comité recommande au gouvernement du Canada d'émettre sans délai sur une base régulière des rapports publics démontrant les progrès réalisés au chapitre de la mise en œuvre des constats et recommandations qui découlent de la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar et de l'Enquête interne sur les actions des responsables canadiens relativement à Abdullah Almalki, Ahmad Abbou-Elmaati et Muayyed Nureddin.

RECOMMANDATION 3 :

En tenant compte des torts causés à MM. Almalki, Abou-Elmaati et Nureddin, le Comité recommande :

- Que le gouvernement du Canada présente des excuses officielles à Abdullah Almalki, Ahmad Abbou-Elmaati et Muayyed Nureddin.
- Que le gouvernement du Canada prévoie un dédommagement pour MM. Almalki, Abou-Elmaati et Nureddin en guise de réparation et compensation pour les souffrances endurées et les difficultés affrontées.
- Que le gouvernement du Canada prenne toutes les mesures nécessaires afin de rectifier les informations erronées pouvant exister dans les fichiers administrés par des organismes chargés de la sécurité nationale au Canada et à l'étranger à l'égard de MM. Almalki, Abou-Elmaati et Nureddin et des membres de leur famille.

1 Comité permanent de la Sécurité publique et nationale, *Deuxième rapport*, 39e Législature, 1re session, 30 janvier 2007.

RECOMMANDATION 4 :

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de diffuser une directive ministérielle claire contre la torture et l'utilisation des renseignements obtenus sous la torture à l'intention de tous les ministères et organismes qui veillent à la sécurité nationale. La directive doit indiquer clairement que les échanges de renseignements avec les pays sont interdits lorsqu'il existe un risque crédible que cet échange pourrait mener à un recours à la torture ou qui y contribuerait.

RECOMMANDATION 5 :

Le Comité recommande à nouveau que le projet de loi C-81 présenté lors de la 38^e législature, Loi constituant le Comité de parlementaires sur la sécurité nationale, ou une variante de ce projet de loi, soit présenté au Parlement dans les plus brefs délais.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Organisations et individus	Date	Réunion
<p>Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada</p> <p>Paul E. Kennedy, président Services exécutifs</p> <p>Michael P. MacDonald, directeur Politique stratégique et recherche</p>	2009/03/05	8
<p>Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité</p> <p>Steve Bittle, directeur de la recherche</p> <p>Susan Pollak, directeur exécutif</p> <p>Sylvie Roussel, avocate principale par intérim Section des plaintes</p>		
<p>À titre personnel</p> <p>Kerry Pither, défenseure des droits de la personne et auteure</p>	2009/03/24	11
<p>Amnistie internationale</p> <p>Alex Neve, secrétaire général</p>		
<p>British Columbia Civil Liberties Association</p> <p>Shirley Heafey, membre du conseil d'administration</p>		
<p>Fédération canado-arabe</p> <p>James Kafieh, avocat-conseil</p>		
<p>Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles</p> <p>Warren Allmand, porte-parole</p>		
<p>Agence des services frontaliers du Canada</p> <p>Geoff Leckey, directeur général Direction du renseignement</p>	2009/03/31	13
<p>Service canadien du renseignement de sécurité</p> <p>Geoffrey O'Brian, conseiller Opérations et législation</p>		
<p>Gendarmerie royale du Canada</p> <p>Gilles Michaud, directeur général Direction des renseignements criminels et sécurité nationale</p> <p>Bert Hoskins, surintendant Direction des renseignements criminels</p>		
<p>Ligue des droits et libertés</p> <p>Dominique Peschard, président</p>	2009/04/30	18

À titre personnel

2009/05/07

20

Paul Cavalluzzo, avocat

**Commissariat à la protection de la vie privée du
Canada**

Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée
du canada

Chantal Bernier, commissaire adjointe à la protection de la vie
privée

Carman Baggaley, conseiller en politiques stratégiques
Services juridiques et Politiques

ANNEXE B

LISTE DES MÉMOIRES

Organisations et individus

Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

**LISTE DES RECOMMANDATIONS DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ACTIONS DES
RESPONSABLES CANADIENS RELATIVEMENT À
MAHER ARAR**

LISTE DE RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DE L'ENQUÊTE SUR LES FAITS

Recommandation 1 :

La GRC devrait s'assurer que ses activités dans les affaires relatives à la sécurité nationale demeurent dans les limites de son mandat d'organisme d'application de la loi.

(a) La GRC devrait prendre des mesures actives pour s'assurer de demeurer en deçà des limites de son mandat de service policier d'exécuter les fonctions d'agents de la paix de façon à prévenir les crimes et à poursuivre ceux qui les commettent. Elle devrait s'assurer de respecter le rôle distinct du SCRS visant à recueillir et analyser des informations et du renseignement ayant trait aux menaces envers la sécurité du Canada.

(b) La GRC devrait continuer de développer sa capacité d'action en matière d'application de la loi axée sur le renseignement, tout en veillant à demeurer dans les limites de son mandat d'application de la loi.

(c) La GRC devrait mettre en place des contrôles internes pour toutes les enquêtes relatives à la sécurité nationale, de façon à s'assurer qu'en entamant ou en exécutant des enquêtes et en recueillant de l'information, elle demeure dans les limites de son mandat d'application de la loi consistant à prévenir le crime, enquêter sur les crimes et poursuivre ceux qui les commettent.

Recommandation 2 :

La GRC devrait continuer de participer à des opérations intégrées et coopératives dans les enquêtes relatives à la sécurité nationale, mais les accords ou ententes à cet égard devraient être consignés par écrit.

a) Les initiatives de la GRC en matière de services policiers intégrés avec d'autres services policiers canadiens sont nécessaires et profitables, et devraient continuer.

b) Tout en respectant leurs mandats distincts, la GRC et le SCRS devraient continuer de coopérer entre eux et trouver des moyens supplémentaires d'assurer cette coopération.

c) La GRC devrait continuer de respecter et de raffiner sa politique de coopération avec les autres organismes et ministères fédéraux s'intéressant aux enquêtes relatives à la sécurité nationale.

d) La GRC devrait continuer de coopérer avec des organismes étrangers aux fins de l'exécution de son mandat d'application de la loi dans les enquêtes relatives à la sécurité nationale.

e) Les accords ou ententes conclus par la GRC avec d'autres entités à l'égard d'opérations intégrées relatives à la sécurité nationale devraient être consignés par écrit.

Recommandation 3 :

La GRC devrait veiller à ce que ceux qui participent à des enquêtes relatives à la sécurité nationale ont reçu une formation adéquate sur les caractéristiques particulières de ces enquêtes.

a) Les enquêteurs dans le domaine de la sécurité nationale ont besoin de toutes les compétences et de tout le savoir-faire des enquêteurs spécialisés dans d'autres affaires criminelles, mais ils devraient aussi recevoir une formation portant expressément sur les aspects liés à la sécurité nationale.

b) La GRC devrait s'assurer que les types précis d'information qui sous-tendent les enquêtes relatives à la sécurité nationale sont analysés avec exactitude, précision et une profonde compréhension du contexte d'où provient l'information, le tout en vue de dégager du renseignement qui pourra mener au succès de la prévention des crimes et des poursuites contre ceux qui les commettent.

c) Le programme du cours de la GRC sur l'application de la loi dans le domaine de la sécurité nationale devrait être ré-examiné à la lumière des conclusions et recommandations de la Commission. À l'avenir, les programmes de formation devraient être revus périodiquement par la GRC et par l'organisme d'examen indépendant proposé.

d) La formation des enquêteurs chargés des affaires de sécurité nationale devrait comprendre un volet consacré aux pratiques de partage d'information avec la vaste gamme d'organismes et de pays qui peuvent entrer en ligne de compte dans une enquête relative à la sécurité nationale.

e) La GRC devrait continuer de fournir une formation sur le contexte social en élargissant sa portée, ce qui est nécessaire pour effectuer des enquêtes efficaces tout en assurant l'équité envers les particuliers et les communautés.

Recommandation 4 :

La GRC devrait maintenir sa pratique actuelle de surveillance centralisée des enquêtes relatives à la sécurité nationale.

Recommandation 5 :

Le ministre responsable de la GRC devrait continuer de donner des directives ministérielles à la GRC sur l'orientation à donner aux enquêtes relatives à la sécurité nationale, compte tenu des implications possibles de ces enquêtes.

Recommandation 6 :

La GRC devrait maintenir sa politique préconisant le partage avec d'autres organismes et services de police, tant au pays qu'à l'étranger, d'information obtenue dans le cadre d'enquêtes relatives à la sécurité nationale, conformément aux principes évoqués dans les présentes recommandations.

Recommandation 7 :

La Direction des renseignements criminels (DRC) de la GRC, ou une autre unité centrale dotée de compétences en matière d'enquêtes relatives à la sécurité nationale, devrait être chargée de superviser le partage d'information relative à la sécurité nationale avec d'autres ministères et organismes du pays et de l'étranger.

Recommandation 8 :

La GRC devrait s'assurer que quand elle communique de l'information à d'autres ministères ou organismes, qu'ils soient étrangers ou canadiens, elle le fait conformément aux politiques clairement établies au sujet du filtrage visant pertinence, la fiabilité et l'exactitude, et en respectant la législation pertinente sur les renseignements personnels et les droits de la personne.

a) La GRC devrait maintenir sa politique prescrivant le filtrage au plan de la pertinence de l'information avant de la partager.

b) La GRC devrait s'assurer que l'information communiquée à d'autres pays est fiable et exacte, et elle devrait modifier son manuel des opérations en ce sens.

c) La GRC devrait aussi filtrer l'information à partager au plan des dispositions législatives pertinentes sur les renseignements personnels.

Recommandation 9 :

La GRC ne devrait jamais partager de l'information dans le cadre d'une enquête relative à la sécurité nationale sans y rattacher des réserves écrites conformément à la politique existante. La GRC devrait examiner les réserves existantes pour s'assurer que chacune précise exactement quelles institutions peuvent avoir accès à l'information visée par la réserve et quelle utilisation elles peuvent faire de l'information. Les réserves devraient aussi, de façon générale, préciser des modalités efficaces permettant aux destinataires de demander un changement à la diffusion et à l'utilisation autorisées de l'information.

a) La politique actuelle de la GRC exigeant que des réserves soient ajoutées à tous les documents fournis à d'autres organismes est judicieuse et elle devrait être strictement respectée.

b) La GRC devrait examiner la formulation de ses réserves existantes pour s'assurer qu'elles communiquent clairement les restrictions voulues à l'utilisation de l'information partagée. Les réserves devraient indiquer clairement qui peut utiliser l'information, quelles restrictions s'appliquent à cette utilisation et à qui le destinataire peut s'adresser s'il souhaite obtenir qu'on modifie ces restrictions.

Recommandation 10 :

Les pratiques et ententes de la GRC en matière de partage d'information devraient être sujettes à examen par un organisme indépendant.

Recommandation 11 :

Les organismes canadiens autres que la GRC qui partagent de l'information ayant trait à la sécurité nationale devraient passer en revue les recommandations 6 à 10 ci-dessus pour s'assurer que leurs politiques en matière de partage d'information sont conformes, dans la mesure pertinente, aux normes que je préconise pour la GRC.

Recommandation 12 :

Lorsque des organismes canadiens apprennent que des organismes étrangers ont utilisé à mauvais escient de l'information fournie par un organisme canadien, une plainte formelle devrait être déposée auprès de l'organisme étranger et du ministre des Affaires étrangères du pays destinataire.

Recommandation 13 :

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) devrait transmettre ses rapports annuels évaluant la situation des droits de la personne dans divers pays à la GRC, au SCRS et aux autres ministères et organismes du gouvernement du Canada qui peuvent avoir des interactions avec ces pays dans le cadre d'enquêtes.

Recommandation 14 :

La GRC et le SCRS devraient examiner leurs politiques quant aux circonstances dans lesquelles elles communiquent de l'information à des gouvernements étrangers ayant un dossier douteux en matière de droits de la personne. On ne devrait jamais communiquer d'information à un pays où il y a un risque crédible qu'elle entraînerait un recours à la torture ou y contribuerait. Les politiques devraient comprendre des directives visant expressément à éliminer toute possibilité de complicité du Canada dans la torture, à éviter le risque d'autres transgressions des droits de la personne et à assurer la responsabilisation.

Recommandation 15 :

Les organismes canadiens ne devraient accepter de l'information de pays ayant des antécédents douteux en matière de droits de la personne qu'après avoir convenablement examiné les implications pour les droits de la personne. Une information provenant de ces pays devrait être identifiée en tant que telle et des mesures adéquates prises pour évaluer sa fiabilité.

Recommandation 16 :

Le gouvernement du Canada devrait élaborer un protocole assurant la coordination et la cohérence entre toutes les instances gouvernementales face aux questions survenant lorsqu'un Canadien est détenu dans un autre pays relativement à une activité liée au terrorisme. Ce protocole devrait prévoir, entre autres éléments essentiels, des consultations parmi les organismes canadiens pertinents, une démarche cohérente et unifiée face à la problématique et une reddition de comptes politique à l'égard des mesures adoptées.

Recommandation 17 :

Le gouvernement canadien devrait élaborer des politiques et une formation précise sur la situation des Canadiens détenus dans des pays où il y a un risque crédible de torture ou de mauvais traitement.

a) Les responsables consulaires en poste dans des pays ayant la réputation de violer les droits de la personne devraient recevoir de la formation sur la conduite d'entrevues dans une prison, afin de pouvoir le mieux possible déterminer s'il y a eu torture ou mauvais traitement.

b) S'il existe de l'information crédible qu'un Canadien détenu à l'étranger est ou a été torturé, le ministre des Affaires étrangères devrait être informé et il devrait participer aux décisions concernant la réaction du Canada.

c) Les responsables canadiens devraient normalement insister sur le respect de tous les droits consulaires d'un détenu.

Recommandation 18 :

Les responsables consulaires devraient clairement indiquer aux personnes détenues à l'étranger les circonstances dans lesquelles l'information obtenue auprès des détenus peut être communiquée à d'autres personnes à l'extérieur de la Direction générale des affaires consulaires, avant de recueillir l'information.

Recommandation 19 :

Les organismes canadiens menant des enquêtes relatives à la sécurité nationale, y compris le SCRS, la GRC et l'ASFC, devraient se doter de politiques écrites claires indiquant que de telles enquêtes ne doivent pas être fondées sur un profilage racial, religieux ou ethnique.

Recommandation 20 :

Les organismes canadiens participant à des enquêtes antiterroristes, et surtout la GRC, le SCRS et l'ASFC, devraient poursuivre et bonifier la formation qu'ils donnent à leurs membres et employés sur les questions entourant le profilage racial, religieux et ethnique et sur l'interaction avec les communautés musulmane et arabe du Canada.

Recommandation 21 :

Les organismes canadiens devraient avoir des politiques claires sur le recours aux avis de surveillance à la frontière.

a) La GRC et le SCRS devraient élaborer des lignes directrices sur les circonstances dans lesquelles on peut demander des avis de surveillance à la frontière, au Canada ou dans d'autres pays.

b) L'ASFC devrait consigner par écrit des critères clairs sur l'établissement d'un avis de surveillance à l'égard d'une personne donnée.

c) L'ASFC devrait élaborer des politiques ou lignes directrices claires au sujet des critères permettant d'examiner et photocopier des documents et d'extraire de l'information d'ordinateurs et autres dispositifs électroniques lorsque des personnes cherchent à entrer au Canada.

d) Douanes Canada devrait expurger l'information sur Mme Mazigh et ses enfants de son Système de gestion du renseignement.

Recommandation 22 :

Le gouvernement du Canada devrait présenter aux gouvernements des États-Unis et de la Syrie une plainte officielle sur la façon dont ils ont traité M. Arar et les responsables canadiens qui sont intervenus dans son cas.

Recommandation 23 :

Le gouvernement du Canada devrait évaluer la demande de dédommagement de M. Arar à la lumière des constatations de ce rapport, et y répondre en conséquence.

LISTE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES DANS LA FOULÉE DE L'EXAMEN DE LA POLITIQUE

Recommandation 1 :

Il conviendrait d'améliorer les mécanismes actuels de reddition de comptes pour les activités de la GRC relatives à la sécurité nationale en créant un organisme indépendant d'examen doté de pouvoirs renforcés.

Recommandation 2 :

L'organisme indépendant d'examen devrait être intégré à la Commission des plaintes du public contre la GRC, restructurée et rebaptisée, pour mieux illustrer son rôle élargi, Commission indépendante d'examen des plaintes contre la GRC et des activités en matière de sécurité nationale (CIE).

Recommandation 3 :

La CIE devrait avoir le pouvoir :

a) à l'instar du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité qui examine les activités du SCRS, de mener de sa propre initiative des examens des activités de la GRC relatives à la sécurité nationale pour s'assurer qu'elles sont conformes à la loi, aux politiques, aux directives ministérielles et aux obligations internationales ainsi qu'aux normes de convenance auxquelles on s'attend dans la société canadienne;

b) d'enquêter puis de faire rapport sur les plaintes de personnes et de tiers (groupes ou particuliers) concernant les activités de la GRC relatives à la sécurité nationale;

c) d'effectuer de concert avec le CSARS et le commissaire du CST des examens ou des enquêtes sur des opérations intégrées de sécurité nationale auxquelles participe la GRC;

d) d'effectuer à la demande du ministre de la Sécurité publique des examens ou des enquêtes sur les activités de la GRC relatives à la sécurité nationale;

e) d'effectuer à la demande du gouverneur en conseil des examens ou des enquêtes sur les activités relatives à la sécurité nationale d'un ou de plusieurs ministères, organismes, employés ou entrepreneurs fédéraux;

f) de faire au ministre de la Sécurité publique des recommandations concernant les éléments visés aux alinéas a) à d), et aux ministres compétents, des recommandations concernant les éléments visés à l'alinéa e).

Recommandation 4 :

La CIE devrait être investie :

- a) de vastes pouvoirs d'enquête semblables à ceux exercés lors d'enquêtes publiques menées sous le régime de la *Loi sur les enquêtes* afin d'obtenir l'information et la preuve qu'elle considère nécessaires pour effectuer des examens et des enquêtes approfondis; elle devrait entre autres pouvoir contraindre la GRC ainsi que tout autre organe ou représentant fédéral, provincial, municipal ou privé à produire des documents et à témoigner;**
- b) du pouvoir de surseoir à une enquête ou à un examen parce qu'il porterait préjudice à une enquête ou à une poursuite criminelle en cours;**
- c) du pouvoir de mettre en œuvre des programmes d'éducation du public et d'informer celui-ci sur son rôle et ses activités;**
- d) du pouvoir d'effectuer ou de commander des recherches sur des questions qui l'intéressent en qualité d'organisme d'examen.**

Recommandation 5 :

Le processus suivi devrait permettre :

- a) dans un premier temps à la CIE de renvoyer une plainte à la GRC pour que celle-ci fasse enquête ou, le cas échéant, d'enquêter elle-même sur la plainte;**
- b) au plaignant de demander à la CIE d'examiner sa plainte s'il est insatisfait de l'enquête de la GRC et du règlement obtenu;**
- c) à la CIE de rejeter à n'importe quelle étape d'une enquête une plainte qui est jugée futile ou vexatoire ou qui a été portée de mauvaise foi;**
- d) à la CIE d'établir un programme de médiation ou de règlement à l'amiable, sauf lorsque le plaignant n'a pas l'information concernant les activités de la GRC relatives à la plainte;**
- e) au commissaire de la GRC et à ses membres visés par la plainte de faire des observations à la CIE et, si une audience est tenue, de présenter des éléments de preuve et d'être entendus personnellement ou par l'intermédiaire d'un avocat;**
- f) au plaignant de faire des observations à la CIE et, si une audience est tenue, de présenter des éléments de preuve et d'être entendu personnellement ou par l'intermédiaire d'un avocat;**
- g) à la CIE de tenir, dans la mesure du possible, des audiences publiques et transparentes mais aussi des audiences à huis clos en totalité ou en partie lorsqu'elle l'estime nécessaire pour protéger**

la confidentialité liée à la sécurité nationale, des enquêtes policières en cours ou l'identité des sources;

h) à la CIE, aux fins des audiences sur les plaintes, de nommer les avocats indépendants de la GRC et du gouvernement *possédant l'habilitation de sécurité nécessaire* pour vérifier le besoin de préserver la confidentialité à l'égard de certaines informations ainsi que de l'information qui ne peut être divulguée au plaignant ou au public;

i) à la CIE de demander à d'autres organismes de reddition de comptes comme la Commission des droits de la personne, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et le Commissariat à l'information du Canada d'exprimer leurs opinions ou leurs observations.

Recommandation 6 :

La CIE devrait être structurée afin que seuls les membres désignés enquêtent sur les plaintes et effectuent les examens concernant les activités de la GRC relatives à la sécurité nationale. Leur désignation devrait avoir comme objectif d'inspirer au public confiance en leur jugement et leur expérience. Les personnes désignées devraient être des personnalités tenues en haute estime et du calibre des membres du CSARS.

Recommandation 7 :

La CIE devrait présenter au ministre de la Sécurité publique (le ministre) et au commissaire de la GRC :

a) les rapports d'examens effectués de sa propre initiative ou les rapports d'enquêtes sur des plaintes qui devraient comprendre des conclusions et des recommandations n'ayant pas force exécutoire;

b) un rapport annuel sur ses activités à l'intention du ministre, qui déposerait ensuite devant chaque Chambre du Parlement une version expurgée excluant toute information relative à la sécurité nationale.

Les rapports susmentionnés pouvant contenir de l'information confidentielle (notamment de l'information régie par le principe de confidentialité en matière de sécurité nationale), la CIE devrait également en préparer une version expurgée pour diffusion au grand public.

Recommandation 8 :

La CIE devrait disposer d'un budget lui permettant de remplir son mandat à l'égard des activités de la GRC relatives à la sécurité nationale, y compris des examens auxquels elle procède de sa propre initiative.

Recommandation 9 :

Il conviendrait de procéder à un examen indépendant, notamment les enquêtes sur les plaintes et les examens effectués à l'initiative des organismes compétents, des activités relatives à la sécurité nationale de l'Agence des services frontaliers du Canada, de Citoyenneté et Immigration Canada, de Transports Canada, du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada et du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Recommandation 10 :

La CIE devrait examiner les activités relatives à la sécurité nationale de l'Agence des services frontaliers du Canada, et le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, celles des quatre autres organisations.

Recommandation 11 :

Le gouvernement devrait établir des passerelles législatives entre les organismes examen des activités relatives à la sécurité nationale, la CIE y compris, pour permettre l'échange d'informations, le renvoi d'enquêtes à un autre organisme, l'institution d'enquêtes conjointes et la coordination de la préparation des rapports.

Recommandation 12 :

Le gouvernement devrait créer un comité qui s'appellerait le Comité de coordination pour l'examen intégré des questions de sécurité nationale (CCEISN) et qui réunirait les résidents de la CIE et du CSARS, le commissaire du CST et une personne indépendante en qualité de président. Le Comité aurait le mandat :

- de veiller à ce que les passerelles législatives reliant les organismes d'examen indépendants fonctionnent bien;**
- de prendre des mesures pour éviter la répétition des examens;**

- **d’offrir un mécanisme de réception centralisé des plaintes concernant les activités relatives à la sécurité nationale d’organisations fédérales;**
- **de faire rapport sur la reddition de comptes concernant les pratiques et tendances dans le domaine de la sécurité nationale au Canada, notamment les effets de ces pratiques et tendances sur les droits et libertés individuels;**
- **de mettre en œuvre des programmes d’information du public concernant le mandat du Comité, en particulier le mécanisme de réception des plaintes;**
- **d’entamer la discussion sur la collaboration avec les organismes indépendants d’examen des forces policières provinciales et municipales qui participent aux activités relatives à la sécurité nationale.**

Recommandation 13 :

Dans cinq ans, le gouvernement devrait demander à une personne indépendante de réexaminer le cadre de l’examen indépendant recommandé dans le présent rapport afin de déterminer si les objectifs fixés sont atteints et de formuler des recommandations pour veiller à ce que l’examen des activités relatives à la sécurité nationale demeure d’actualité.

**DIRECTIVE MINISTÉRIELLE À L'INTENTION DU
DIRECTEUR DU SERVICE CANADIEN DU
RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ :
LE PARTAGE DE L'INFORMATION AVEC DES
ORGANISMES ÉTRANGERS**

DIRECTIVE MINISTÉRIELLE À L'INTENTION DU DIRECTEUR
DU SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ
LE PARTAGE D'INFORMATION AVEC DES ORGANISMES ÉTRANGERS

En vertu du paragraphe 6(2) de la *Loi sur le Service Canadien du renseignement de sécurité* (SCRS), cette Directive ministérielle donne des directives au Directeur du SCRS au sujet du partage d'information avec des organismes étrangers.

PARTAGE D'INFORMATION AVEC DES ORGANISMES ÉTRANGERS

Il est généralement reconnu que le partage de renseignements à l'échelle internationale constitue un élément essentiel garantissant la sécurité nationale du Canada, ainsi qu'une obligation pour tous les États, en vertu des résolutions et conventions des Nations Unies et d'autres organismes multilatéraux, qui luttent contre le terrorisme. Par conséquent, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le SCRS* et des directives ministérielles en vigueur, le SCRS peut être autorisé à signer des ententes officielles de partage de renseignements avec des services étrangers, y compris ceux qui, de l'avis général, ont de mauvais antécédents en matière de respect des droits de la personne.

Cela dit, le Gouvernement continue d'exécuter la torture et de s'opposer catégoriquement à son utilisation par quelque pays ou service et pour quelque raison que ce soit, dont la collecte de renseignements. Par conséquent, et pour éviter toute complicité en matière de torture, le SCRS a pour directive:

- de ne pas, en connaissance de cause, se fier à des informations obtenues par la torture, et de prendre des mesures raisonnables et appropriées pour identifier les informations ayant probablement été obtenues sous la torture;
- de prendre toutes les autres mesures raisonnables pour réduire la possibilité qu'une action quelconque du Service ne fasse la promotion de la torture ou ne l'encourage, ou soit perçue ainsi, y compris obtenir l'assurance des services étrangers avec lesquels il partage des renseignements.

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents ([séances nos 8, 11, 13, 18, 20, 28, 29](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

Garry Breitkreuz, député

OPINION DISSIDENTE DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA

Rapport supplémentaire des députés conservateurs sur l'étude, par le Comité de la sécurité publique et nationale, des constats et recommandations de l'enquête interne sur les actions des responsables canadiens relativement à Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin (Commission Iacobucci), ainsi que sur le rapport de la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar (Commission O'Connor)

RECOMMANDATION 3

Le Comité n'a pas entrepris cette étude avec l'idée de réclamer quoi que ce soit sur la foi des faits établis concernant messieurs Almalki, Abou-Elmaati et Nureddin, et il n'a donc aucune base factuelle sur laquelle se fonder pour recommander des excuses ou une indemnisation. Comme ces affaires sont toujours devant les tribunaux, il serait déplacé de la part du Comité de faire une recommandation semblable (Marleau and Montpetit p 428).

Le Comité a examiné les constatations de la Commission d'enquête Iacobucci et il n'est nullement recommandé dans le rapport de cette dernière que le gouvernement présente des excuses ou accorde une indemnisation.

RECOMMANDATION 4

Les députés conservateurs membres du Comité pensent que le gouvernement a déjà mis en pratique la recommandation à cet effet.

Le 2 avril 2009, répondant à une question de l'opposition, le ministre a déclaré ce qui suit :

La position du gouvernement du Canada est très claire: nous n'approuvons pas le recours à la torture pour la collecte de renseignements. Nous avons clairement donné comme directive à nos organismes d'application de la loi et à notre Service de renseignement qu'ils ne doivent pas approuver l'utilisation de la torture, pratiquer la torture ou se servir, sciemment, de tout renseignement obtenu par la torture.

Le directeur du SCRS, Jim Judd, a enchaîné en disant :

La position du ministre reflète la politique du SCRS. Nous n'approuvons pas la torture. Nous ne nous servons pas de renseignements obtenus par la torture.

Enfin, à la demande du Comité, le ministre de la Sécurité publique a présenté une copie d'une directive adressée au SCRS, où il est indiqué clairement que le SCRS ne doit pas sciemment se servir de renseignements obtenus par la torture et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour même éviter de donner l'apparence d'approuver la torture.

Les députés conservateurs du Comité considèrent cette directive comme une mesure suffisante pour empêcher le SCRS de recourir à la torture ou d'en approuver l'utilisation.